

DEC_2026_003

Décision du Président

**Audit énergétique bâtiment :
Attribution d'un marché subséquent**

Le Président du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie ;

Vu la délibération du comité syndical CS 2-5-2023 du 30 mai 2023 relative à l'accord-cadre pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments ;

Vu la délibération du comité syndical CS 4-13-2024 du 12 décembre 2024 définissant les délégations permanentes au bureau syndical et au Président ;

Considérant la demande d'assistance de la commune mentionnée ci-dessous pour la réalisation d'un audit énergétique ;

Considérant qu'une consultation pour la passation d'un marché subséquent concernant un audit énergétique pour la commune de Motz, a fait l'objet d'une publication le 8 janvier 2026 ; que la limite de remise des offres était fixée au 21 janvier 2026 à 12h00 ;

Considérant l'analyse des offres effectuée au regard des critères de prix et de délai ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'autoriser la signature du marché subséquent suivant :

| Réf. marché | Collectivité | Attributaire | Montant total HT | Délai (semaines) |
|--------------|--------------|--------------|------------------|------------------|
| 2023-002-023 | Motz | E'NERGYS | 1 990.80 € | 3 |

Article 2 : D'autoriser les engagements budgétaires associés à cette étude.

Article 3 : La Directrice des services est chargée de l'application de la présente décision.

La Motte-Servolex